

Si vous décidez de présenter une contestation, veuillez lire les instructions suivantes avant de remplir le *Formulaire de contestation (Compte de l'employeur)*. Cela favorisera le règlement des questions en litige et permettra d'éviter tout retard.

Lorsque vous envisagez une contestation

- **Passez en revue le dossier de l'entreprise** (au besoin) afin de vous assurer que vous comprenez les motifs de la ou des décisions rendues.
- Obtenez des précisions auprès du décideur de la WSIB **avant** de remplir le *Formulaire de contestation*.
- Consultez les politiques pertinentes de la WSIB ou du *Manuel de la classification des employeurs*, au besoin. Visitez wsib.ca/fr/politiques.

AVIS IMPORTANT

- Vous avez déjà respecté le délai de contestation. Il n'y a pas de délai à respecter pour retourner le formulaire de contestation.
- Lorsque la WSIB modifie une décision, c'est habituellement parce qu'elle a reçu de nouveaux renseignements.
- Si vous avez de nouveaux renseignements qui permettent de modifier la décision, veuillez les envoyer avec le *Formulaire de contestation dûment* rempli.

Représentation

- Vous pouvez présenter votre contestation vous-même ou demander à un représentant de votre choix de le faire.
- Le **Bureau des conseillers des employeurs (BCP)** offre gratuitement des services de représentation aux entreprises comptant moins de 100 employés. Vous pouvez joindre le BCP en composant le 1-800-387-0774.

Rôle du décideur

- Après que la WSIB a reçu le *Formulaire de contestation dûment* rempli, le décideur examine tous les nouveaux renseignements et réexamine la ou les décisions.
- Le résultat de tous les réexamens est rapidement communiqué.
- Si la partie contestatrice n'est pas satisfaite du résultat du réexamen, la WSIB transmettra le dossier à la Division des services d'appel. Dans ce cas-ci, vous en serez avisé.

Rôle de la Division des services d'appel

- La Division des services d'appel offre une procédure de contestation d'un seul niveau d'appel et a recours à diverses méthodes de règlement des questions en litige. Si la contestation est transmise à la Division, un ou une commissaire aux appels communiquera avec vous pour discuter des méthodes de règlement.
- La décision d'un ou d'une commissaire aux appels constitue la décision finale de la WSIB. Elle ne peut être contestée qu'auprès du Tribunal d'appel de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail, organisme indépendant de la WSIB.
- Pour plus de renseignements sur le processus de contestation, reportez-vous au document *Pratique et procédure de la Division des services d'appel* publié sur le site Web de la WSIB, wsib.ca/fr/contestations

Si vous avez besoin de la présente communication dans un autre format, veuillez écrire à accessibility@wsib.on.ca.

Veillez lire la feuille de renseignements intitulée **Contestation d'une décision concernant un compte d'employeur**.

Renseignements généraux

Nom de l'entreprise		Compte n°	N° d'entreprise
Adresse		Ville	
Code postal	Téléphone	Télécopieur	Langue Français Anglais Autre

Contestation

Je désire contester la ou les décisions suivantes :

Décideur	Date de la décision (jj/mmm/aaaa)

Motifs de la contestation

Expliquez pourquoi vous contestez la ou les décisions rendues. Soyez aussi précis(e) que possible. Joignez des feuilles supplémentaires au besoin.

Si vous avez besoin de la présente communication dans un autre format, veuillez écrire à accessibility@wsib.on.ca.

Nouveaux renseignements

Y a-t-il de nouveaux renseignements qui n'ont pas été considérés au moment où la décision a été initialement rendue?

Oui
Non

Dans l'affirmative, joignez ces renseignements au présent formulaire.

Quels résultats espérez-vous obtenir de ce processus?**Représentation (s'il y a lieu)**

Nom du représentant	Organisme		
Adresse	Ville	Téléphone	Télécopieur

Signature

Signature	Date (jj/mmm/aaaa)
Nom	Titre

Veillez retourner le présent formulaire dûment rempli à l'adresse suivante :
employeraccounts@wsib.on.ca

OU
Commission de la sécurité professionnelle
et de l'assurance contre les accidents du travail
200, rue Front Ouest, Toronto ON M5V 3J1